2024-137

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

**ARRETE DU MAIRE n° 2024-133**
**Réglementation du stationnement dans le Centre Bourg**

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L2213-2,
Vu le Code la Route,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement le samedi soir pour permettre l'activité d'un commerçant non sédentaire Mme. MILAN

# ARRETE

**Article 1er : A compter du 1er janvier 2025, le stationnement de tout véhicule sera interdit le samedi de 17H30 à 22H00 :**

- Place du Bourg (au droit de l'habitation n° 15) pour le stationnement d'un camion foodtruck

**Article 2** : cet arrêté est valable pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Il pourra cependant prendre fin à tout moment à la demande du commerçant, Mme MILAN, ou de la collectivité.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme MILAN (commerçante non sédentaire) ;
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 20 décembre 2024
Jean Marc CHOMAT
1er Adjoint

MAIRIE D'AVEIZIEUX
42 LOIRE